

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 novembre 2023**

Nombre de membres en exercice : **64**  
Nombre de présents : **37**  
Nombre de représentés : **14**  
Nombre d'absents : **13**

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS, LE VINGT NEUF NOVEMBRE** à 14 h 00, le Conseil Communautaire s'est réuni au siège du TCO, salle du Conseil Communautaire, à Le Port, après convocation légale, sous la présidence de **M. Emmanuel SERAPHIN, Président.**

**Secrétaire de séance :** Mme Laetitia LEBRETON

**OBJET**

**AFFAIRE N°2023\_125\_CC\_24**  
**Convention de partenariat Parc National  
de la Réunion**

**ÉTAIENT PRÉSENT(E)S :**

M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Denise DELAVANNE - M. Alexis POININ-COULIN - M. Salim NANA-IBRAHIM - Mme Pascaline CHEREAU-NEMAZINE - M. Jean-Philippe MARIE-LOUISE - M. Julius METANIRE - Mme Marie-Bernadette MOUNIAMA-CUVELIER - M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - Mme Laetitia LEBRETON - M. Dominique VIRAMA-COUTAYE - Mme Marie-Anick FLORIAN - M. Michel CLEMENTE - Mme Roxanne PAUSE-DAMOUR - Mme Helene ROUGEAU - M. Yann CRIGHTON - Mme Lucie PAULA - M. Gilles HUBERT - Mme Jocelyne CAVANE-DALELE - Mme Marie-Josée MUSSARD-POLEYA - M. Maxime FROMENTIN - M. Philippe ROBERT - Mme Florence HOAREAU - M. Henry HIPPOLYTE - Mme Catherine GOSSARD - M. Jean-Claude ADOIS - Mme Jasmine BETON - M. Armand MOUNIATA - M. Fayzal AHMED-VALI - Mme Danila BEGUE - M. Bruno DOMEN - Mme Marie ALEXANDRE - Mme Brigitte DALLY - M. Jacky CODARBOX - Mme Marie-Annick HAMILCARO - M. Daniel PAUSE - M. Jean-Bernard MONIER

Nombre de votants : 51

**NOTA :**

Le Président certifie que :

- la convocation a été faite le :  
23 novembre 2023

- date d'affichage et de publication de la liste  
des délibérations au plus tard le  
06/12/2023

**ÉTAIENT ABSENT(E)S :**

M. Tristan FLORIAN - Mme Melissa PALAMA-CENTON - M. Guylain MOUTAMA-CHEDIAPIN - Mme Mireille MOREL-COIANIZ - M. Alain BENARD - Mme Eglantine VICTORINE - M. Karl BELLON - M. Philippe LUCAS - Mme Jacqueline SILOTIA - M. Rahfick BADAT - Mme Armande PERMALNAICK - Mme Jocelyne JANNIN - M. Jean François NATIVEL

**ÉTAIENT REPRÉSENTÉ(E)S :**

Mme Huguette BELLO procuration à M. Emmanuel SERAPHIN - Mme Mélissa COUSIN procuration à M. Michel CLEMENTE - Mme Suzelle BOUCHER procuration à Mme Helene ROUGEAU - Mme Virginie SALLE procuration à M. Jean-Noel JEAN-BAPTISTE - M. Irchad OMARJEE procuration à M. Salim NANA-IBRAHIM - M. Perceval GAILLARD procuration à Mme Denise DELAVANNE - Mme Isabelle CADET procuration à Mme Lucie PAULA - Mme Vanessa MIRANVILLE procuration à M. Jean-Bernard MONIER - Mme Amandine TAVEL procuration à M. Gilles HUBERT - M. Olivier HOARAU procuration à M. Armand MOUNIATA - Mme Annick LE TOULLEC procuration à Mme Jasmine BETON - Mme Brigitte LAURESTANT procuration à Mme Catherine GOSSARD - M. Pierre Henri GUINET procuration à M. Bruno DOMEN - M. Josiane ACADINE procuration à Mme Jocelyne CAVANE-DALELE

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 NOVEMBRE 2023

### AFFAIRE N°2023 125 CC 24 : CONVENTION DE PARTENARIAT PARC NATIONAL DE LA RÉUNION

Le Président de séance expose :

#### **1. Contexte et objet du partenariat**

Face aux enjeux de préservation et de valorisation des patrimoines naturel et paysager du Territoire, la Communauté d'Agglomération a conclu, le 07 décembre 2015 avec le Parc National une convention d'application de la charte du parc national avec l'établissement public éponyme. Cette première convention de 3 ans, de 2015 à 2018, ne s'est toutefois pas traduite par la mise en œuvre d'actions communes entre les 2 établissements.

Aujourd'hui, profitant de l'expérience des conventions territoriales d'application de la Charte du parc et des perspectives ouvertes par la démarche de renouvellement rural issue de l'étude stratégique d'aménagement des Hauts de l'Ouest menée par le TCO de 2018 à 2020, la Communauté d'Agglomération et le Parc entendent donner un nouvel élan à leur coopération en s'engageant dans une nouvelle convention de partenariat.

Ce nouveau cadre se veut être un outil de déclinaison territoriale et opérationnelle de la Charte ainsi que du projet de territoire de l'Ouest. Le TCO et le Parc national de La Réunion souhaitent donner un cadre formel à leurs partenariats, à leurs engagements et à leurs projets communs en faveur de la préservation et de la valorisation des patrimoines réunionnais.

#### **2. Objet de la convention**

- ***Principes***

Le partenariat proposé vise à :

- identifier les actions prioritaires concourant à la mise en œuvre conjointe de la Charte du Parc national de La Réunion et de la stratégie de renouvellement rural sur le territoire du TCO, et définir l'engagement de chaque partie;
- favoriser un dialogue régulier entre la Communauté d'agglomération et le Parc national.

- ***Champ territorial***

Le partenariat s'applique sur la partie du Territoire de l'Ouest incluse dans le Parc National (17 000 ha en cœur et 13 881 ha en aire d'adhésion), notamment sur le cirque de Mafate – cœur habité du parc, dans la limite et le respect des compétences respectives de chacune des parties.

La coopération inclut également des actions qui pourront être conduites hors du territoire du Parc National, notamment en matière de mobilisation citoyenne autour des enjeux de préservation et de valorisation des patrimoines réunionnais.

La présente convention est en cohérence, et est compatible avec l'application de la Charte conclues entre le Parc national et les Communes-membres.

- ***Durée***

Le partenariat est prévu pour une durée de trois (3) ans, et fera l'objet d'au moins un bilan intermédiaire et un bilan final à l'issue duquel une reconduction expresse pourra intervenir.

- ***Axes d'intervention***

Pour favoriser l'effectivité, le champ d'intervention de la collaboration est circonscrit, à :

- des domaines déterminés engageant les compétences et expertises des parties (**échanges de données d'information géographique, lutte contre l'errance animale présentant une menace pour les milieux naturels, préservation des paysages, inscription du cirque de Mafate dans une démarche d'éco-territoire**) ;
- des actions ciblées cadrées par des fiches-actions (**préservation et valorisation de l'environnement nocturne, déclinaison territoriale de la démarche de renouvellement rural, renaturation et valorisation d'espaces artificialisés abandonnés**).

Le projet de convention de partenariat est joint en annexe.

Autant que de besoin, les actions identifiées dans la convention pourront faire l'objet de conventions particulières entre le Territoire de l'Ouest et le Parc national, notamment pour en préciser les modalités de financement et la mobilisation des moyens humains nécessaires.

A reçu un avis favorable en Conférence Des Maires du 16/11/2023.

A reçu un avis favorable en Commission Aménagement et Logement du 09/11/2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**  
**Où l'exposé du Président de séance,**

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ ET À LA MAJORITÉ (PAR 0 ABSTENTION(S), 0 SANS PARTICIPATION, 2 CONTRE) DÉCIDE DE :**

- **VALIDER le projet de convention de partenariat entre le Territoire de la Côte Ouest et le Parc national de La Réunion ;**
- **AUTORISER le Président à signer ladite convention ainsi que tout document afférent au partenariat indiqué.**

---

Pour extrait conforme au registre des délibérations de la Communauté d'Agglomération TCO

Fait à Le Port, le  
Le Président de séance  
Emmanuel SERAPHIN  
Président